

A- LES PAYSAGES

→ CHAMPS ABORDES

La Convention Européenne du Paysage (Conseil de l'Europe, 2000) ratifiée en 2006 par la France, désigne le paysage comme « **une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations** ». Cette définition oblige l'expertise paysagère à **s'appuyer aussi bien sur les caractéristiques visibles du paysage que sur les significations ou valeurs** qui lui sont attribuées par les populations. Dans le cadre de la réalisation du diagnostic de territoire des 4 cantons préalable à la définition du schéma de développement durable de la vallée de la Sélune, le paysage a néanmoins essentiellement été abordé à travers l'analyse des formes visibles. La dimension sensible et la demande sociale n'ont pu être qualifiées directement auprès des populations et usagers, l'option d'enquête auprès des habitants proposée initialement n'ayant pas été retenue.

Le diagnostic paysager repose sur l'identification et la description des unités paysagères à partir de la bibliographie existante, en particulier l'Inventaire des paysages de Basse-Normandie (Brunet, 2001), complétées par l'analyse à une échelle plus fine des formes du relief et de l'organisation de l'occupation du sol (Germaine *et al.*, 2007 ; Germaine et Puissant, 2008). Cette dernière a conduit à aborder plusieurs champs : patrimoine bâti, agriculture, aménagements touristiques, accessibilité, attractivité, ... La dimension sensible est renseignée marginalement à travers des sources indirectes sur les perceptions des paysages du territoire (les guides touristiques notamment).

→ LES QUESTIONS AUXQUELLES LE DIAGNOSTIC DOIT REPENDRE

Echelle des 4 cantons (voire du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel) :

- ✓ **A.1-** Quel(s) type(s) de paysage propose le territoire des quatre cantons ?
 - A.1.1-** Ces paysages sont-ils originaux et attractifs ? Comment s'insèrent-ils dans l'espace régional ?
 - A.1.2-** Quelle place occupe la vallée de la Sélune dans le paysage des 4 cantons ? Constitue-t-elle une entité paysagère spécifique bien identifiée dans l'espace environnant ?
 - A.1.3-** Quel(s) paysage(s) propose la vallée de la Sélune ?
 - A.1.4-** La vallée de la Sélune constitue-t-elle un paysage original ?
- ✓ **A.2-** Quelles sont les aménités offertes par ces paysages en termes de qualité du cadre de vie et d'attractivité touristique ? Quels sont les atouts et faiblesses de ces paysages ?
- ✓ **A.3-** Le territoire des quatre cantons dispose-t-il d'une bonne connaissance de ses paysages et d'outils de gestion lui permettant de maîtriser les enjeux paysagers ?

Question en lien avec le projet de développement de la vallée :

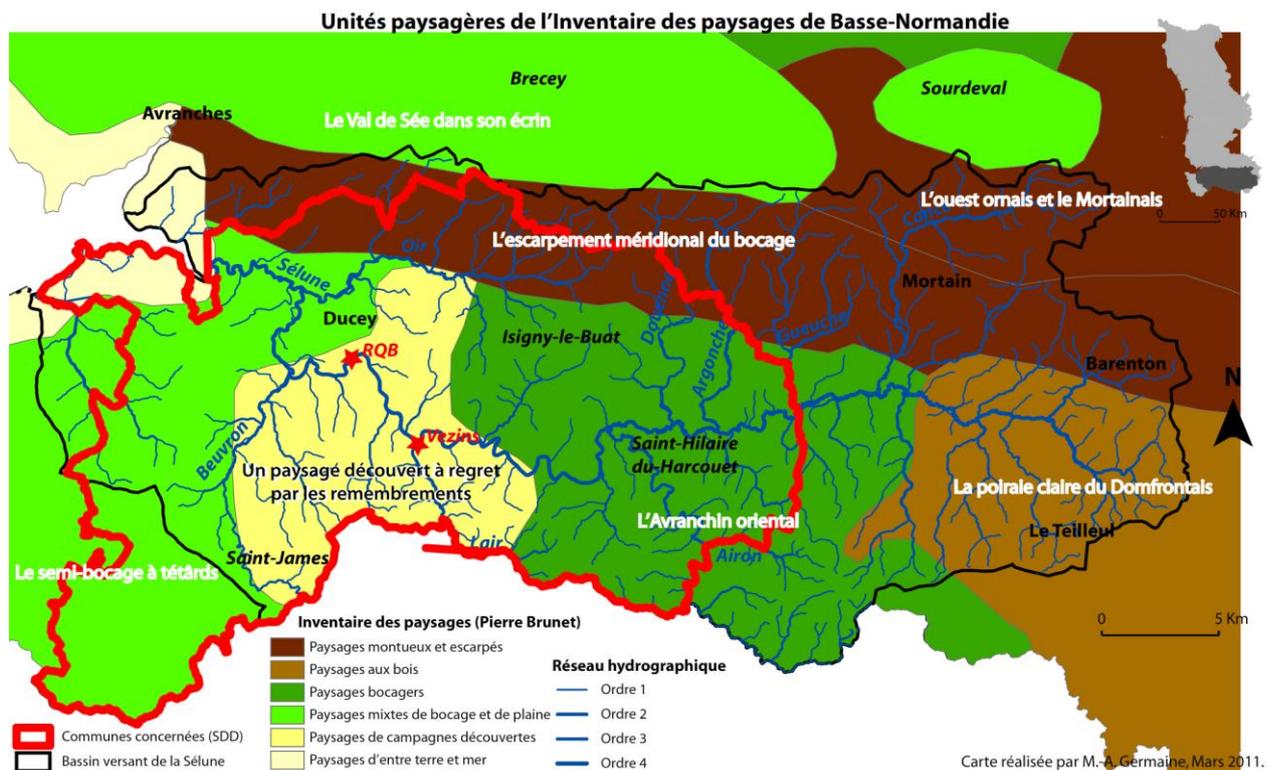
- ✓ **A.4-** Quel est le potentiel paysager offert par le tronçon en gorges dans le cadre du réaménagement de la vallée de la Sélune ?

→ REPONSE AUX QUESTIONS POSEES : LES DONNEES CLEFS DU DIAGNOSTIC

✓ A.1- Quel(s) type(s) de paysage propose le territoire des quatre cantons ?

Situé dans le Sud Manche, l'espace étudié s'insère dans des paysages à dominante rurale et agricole. Le territoire des quatre cantons ne correspond pas à une entité paysagère homogène. Il s'inscrit dans cinq unités paysagères distinctes identifiées par Pierre Brunet (2001) dans l'Inventaire des paysages de Basse-Normandie (Carte A1) :

- l'**escarpement méridional du bocage** au nord qui représente une limite visuelle perçue de loin et une frontière entre des ambiances paysagères différentes (famille des paysages montueux et escarpés) ;
- l'**Avranchin oriental** qui correspond à un bocage presque transparent mis à mal par l'intensification agricole (famille des paysages bocagers) ;
- l'**ancien bocage délibérément ouvert par les remembrements au Sud de Ducey** qui constitue un paysage ouvert (famille des paysages de campagnes découvertes) ;
- le **semi-bocage à têtards**, transition avec la Bretagne qui présente un bocage original à têtards marqué par des remembrements importants (famille des paysages mixtes de bocage et de plaine) ;
- enfin, à l'aval, la **Baie du Mont Saint-Michel** ouverte sur le Mont (famille des paysages d'entre terre et mer).

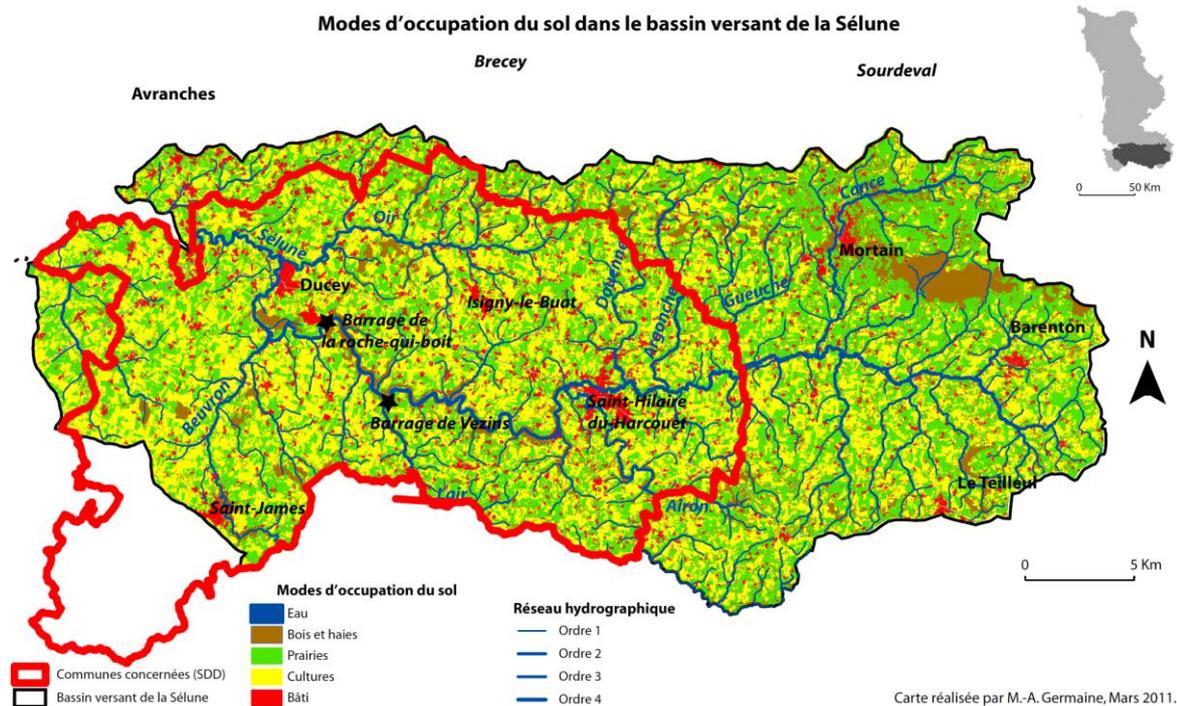


Carte n°A1 – Les unités paysagères des quatre cantons d'après l'Inventaire des paysages de Basse-Normandie (d'après Brunet, 2001)

A l'échelle du bassin versant de la Sélune, deux autres unités paysagères peuvent être identifiées :

- dans la partie amont, la **poirale claire du Domfrontais** qui offre un paysage original de vergers forestiers (mis en valeur par le Parc Naturel Régional Normandie-Maine) renforcé par un bâti agricole composé de fermes isolées en colombages et torchis en mauvais état (famille des paysages aux bois) ;
- l'**ouest ornais et le mortainais** au relief accidenté où l'on trouve les sources de plusieurs cours d'eau dont la Cance, et des paysages de landes (famille des paysages montueux et escarpés).

Les terres agricoles dominent largement confirmant le caractère rural des 4 cantons. La carte d'occupation du sol du bassin versant de la Sélune permet d'observer un gradient d'ouverture des paysages d'est en ouest conforme à la description des unités paysagères de l'Inventaire (Carte A2). Les prairies sont majoritaires soulignant l'orientation dominante herbagère de l'activité agricole tournée vers l'élevage. La carte témoigne également de l'absence de massifs boisés. Les surfaces forestières sont cantonnées aux versants les plus raides de la vallée de la Sélune. Pour autant, la strate arborée est omniprésente dans une grande partie du paysage à travers la trame bocagère. Le bourg de Saint-Hilaire-du-Harcouët, mais aussi plus modestement de Ducey, Isigny-le-Buat, et Saint-James, se distinguent mais l'habitat est ailleurs isolé et dispersé.



Carte n°A2 – Modes d'occupation du sol dans le bassin versant de la Sélune (d'après Germaine, 2009)

➤ **Le territoire des 4 cantons renferme des paysages ruraux diversifiés à dominante agricole. Une étroite bande littorale se distingue, la Baie du Mont Saint-Michel, ainsi que trois bourgs plus importants, Ducey, Saint-Hilaire-du-Harcouët et Saint-James.**

✓ **A.1.1- Ces paysages sont-ils originaux et attractifs ? Comment s'insèrent-ils dans l'espace régional ?**

À l'échelle du territoire des 4 cantons, la bande littorale, avec le Mont Saint-Michel et la Baie du Mont Saint-Michel, se distingue clairement par ses paysages remarquables (3 étoiles dans le Guide Michelin et les Guides bleus ; inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO). Le diagnostic initial de l'environnement (OUEST INFRA *et al.*, 2006) mené pour le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel met en exergue le caractère exceptionnel de ces paysages littoraux. Ils bénéficient d'une notoriété internationale et d'une fréquentation touristique très importante justifiant la mobilisation de mesures de gestion exceptionnelles (Opération de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, Opération Grand Site, site classé/inscrit). Les travaux de préservation du caractère insulaire de ce site phare de l'économie touristique du Pays sont qualifiés de « monumentaux » (*ib.*, p.33). Les autres sites d'intérêt majeur sont tous inventoriés en périphérie du territoire des 4 cantons : les cascades et rochers de Mortain, la Fosse Arthour, le Parc Naturel Régional Normandie-Maine à l'est, ou encore la vallée de la Sée, au nord, intégralement inventoriée en ZNIEFF et mentionnée par une étoile au Guide Michelin tandis que le Guide bleu « Normandie » recommande de ne pas manquer d'y faire un détour (2006, p. 375).

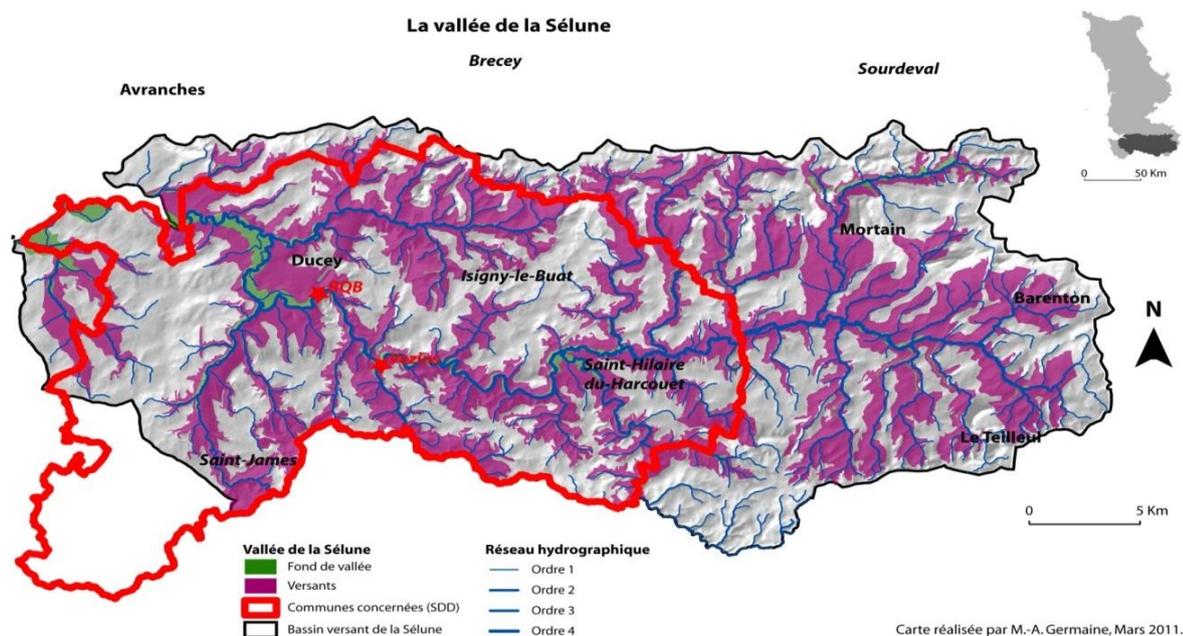
La majeure partie des paysages du territoire des 4 cantons présente une physionomie plus banale. Il s'agit de paysages ruraux à dominante bocagère très fréquents dans l'ensemble du nord-ouest de la France. L'omniprésence et le

caractère répétitif de ces paysages leur confèrent un caractère commun. Il s'agit néanmoins de paysages de qualité, dotés notamment d'un riche patrimoine bâti et d'une trame bocagère assez préservée. L'emploi de l'adjectif qualificatif « commun » pour qualifier ces paysages n'a pas de connotation négative¹. Ce n'est que par opposition aux paysages « exceptionnels » (paysages de la Baie du Mont Saint-Michel par exemple) que ces paysages sont qualifiés de commun. Bien qu'ils ne constituent ni des espaces rares ni des sites exceptionnels, les paysages du territoire des 4 cantons offrent un cadre de vie de qualité mais aussi un certain nombre d'aménités participant de l'attractivité du territoire. Ces paysages, pouvant être qualifiés de paysages du quotidien, sont les paysages familiers, voire intimes, attachés à des espaces fréquentés quotidiennement, des points d'observation ordinaires, vus depuis notre fenêtre ou notre jardin, ou rencontrés le long de nos itinéraires habituels.

- **Le territoire des 4 cantons bénéficie de la proximité de paysages exceptionnels très attractifs (Mont Saint-Michel, Baie du Mont Saint-Michel).**
- **L'intérieur du territoire des 4 cantons renferme des paysages plus banals mais néanmoins de grande qualité (cadre de vie, aménités).**

✓ **A.1.2- Quelle place occupe la vallée de la Sélune dans le paysage des 4 cantons ? La vallée de la Sélune constitue-t-elle une entité paysagère spécifique bien identifiée dans l'espace environnant ?**

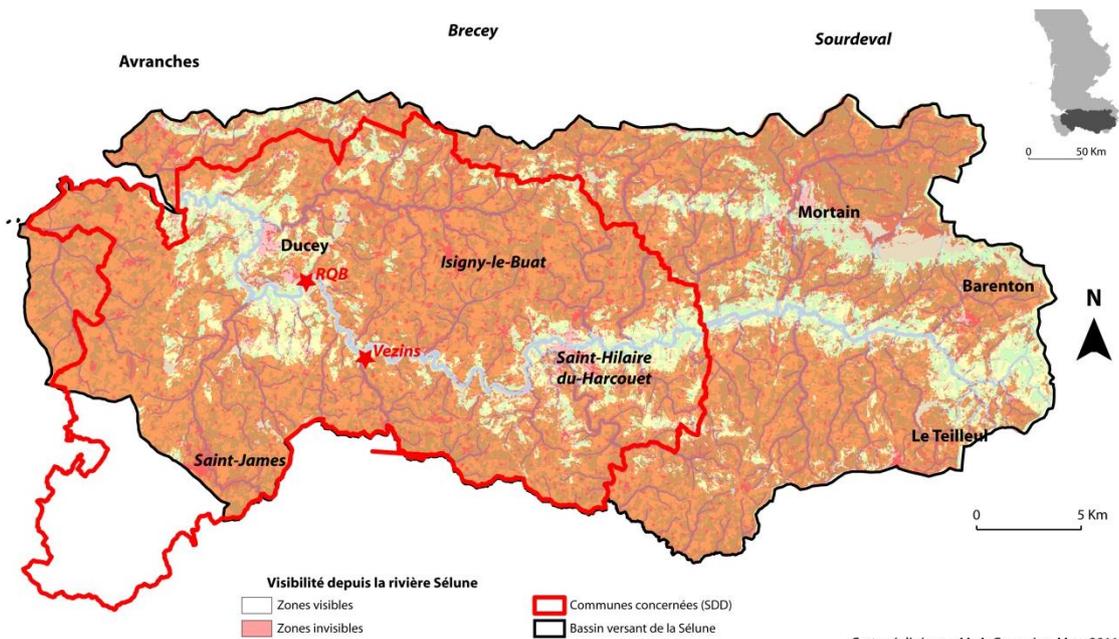
Une grande partie de la vallée de la Sélune s'écoule dans le territoire des quatre cantons (Carte A3). Il s'agit d'une des principales vallées bas-normandes. Cependant, elle ne constitue pas une entité paysagère bien identifiée comme la Touques ou les sections en gorges de la Vire ou de l'Orne par exemple (Germaine, 2009). Elle n'est d'ailleurs pas reconnue en tant que telle dans l'Inventaire des paysages de Basse-Normandie (Brunet, 2001). Son tracé sinueux, la variété des formes de relief et des contextes paysagers qu'elle traverse rendent difficile son identification sur le terrain. Ce constat a été confirmé par les participants lors des ateliers de diagnostic organisés en juin 2011.



Carte n°A3 – La vallée de la Sélune

De par sa forme en creux, la vallée de la Sélune constitue cependant un espace à part dans le territoire des 4 cantons. Au bord de la Sélune, les perspectives sont réduites par l'encasement de la vallée (Carte A4). Cette visibilité est plus réduite encore à l'intérieur du tronçon en gorges : les vues sont limitées par la hauteur et la pente des versants (Carte A5). C'est donc un paysage singulier que propose la vallée : un paysage par ailleurs souvent préservé dans la mesure où l'hydromorphie des sols de fond de vallée et les valeurs de pente des versants ne permettent pas la conversion des herbages en labours.

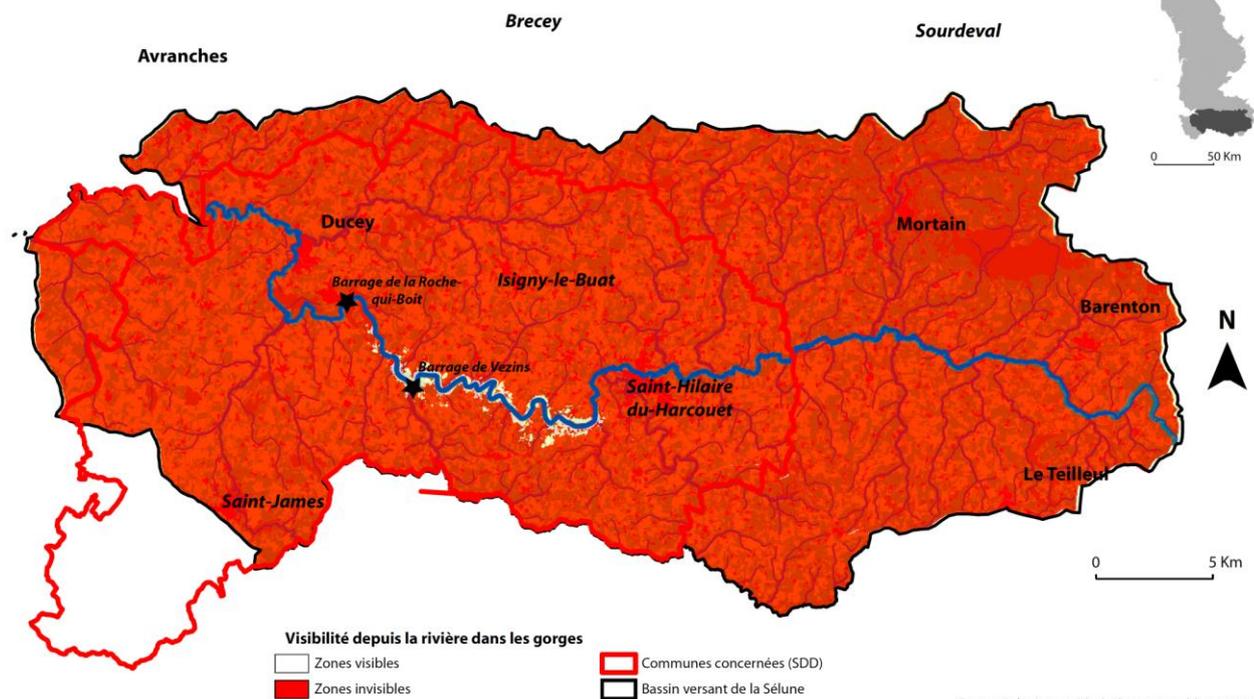
¹ Le qualificatif « ordinaire » proposé durant les ateliers de Juin 2011 a été remplacé par l'expression de « paysages du quotidien » afin d'enlever toute ambiguïté sur un jugement de valeur négatif (voir plus loin : La vallée de la Sélune constitue-t-elle un paysage original ?).



Carte réalisée par M.-A. Germaine, Mars 2011.

Carte n°A4 – Visibilité depuis la rivière Sélune

Modes d'occupation du sol dans le bassin versant de la Sélune

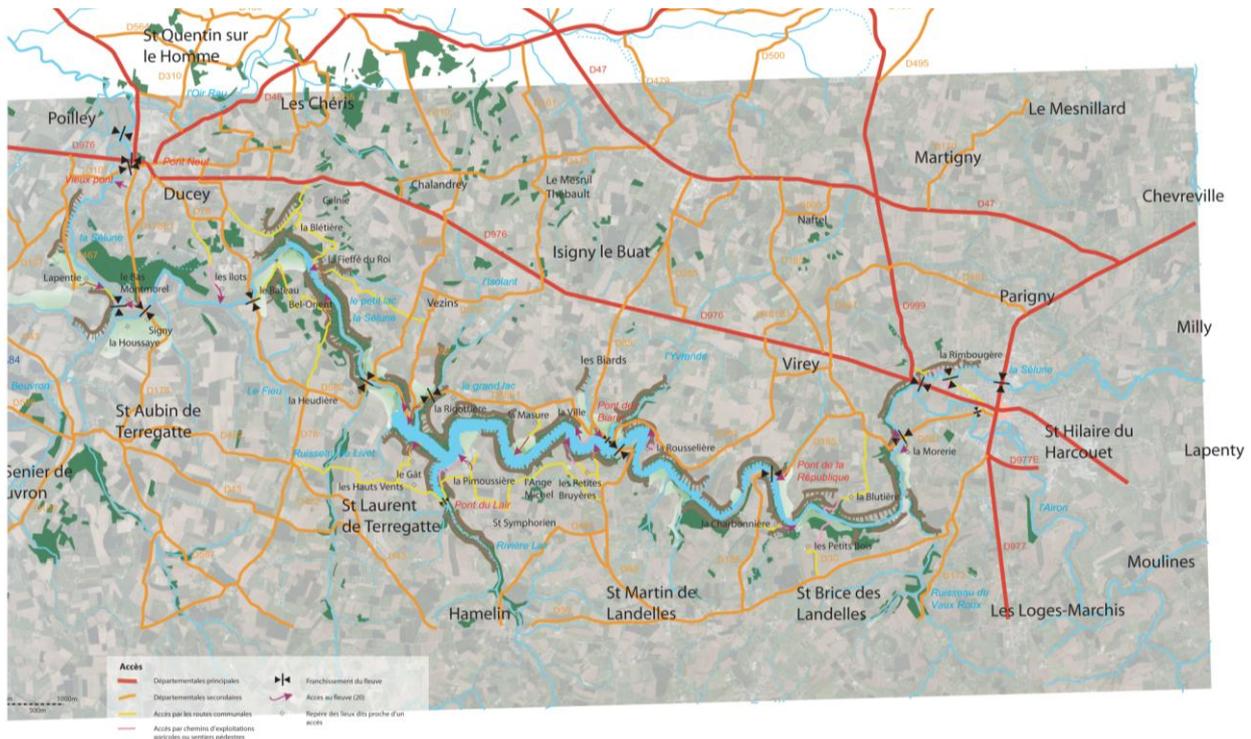


Carte réalisée par M.-A. Germaine, Mars 2011.

Carte n°A5 – Visibilité depuis la rivière Sélune dans la section en gorges

Le territoire des 4 cantons dispose d'un réseau hydrographique développé. La présence de cours d'eau constitue un élément attractif du paysage. Cependant, l'accès à la rivière est difficile (Carte A6). Il n'existe pas de chemins permettant de longer ces cours d'eau et la majorité des parcelles riveraines sont privées. Par ailleurs, le tracé des routes ne suit pas la rivière et offre peu de vues sur celle-ci. Ce sont les points de traversée, passerelles et ponts, qui permettent de s'en approcher, parfois de s'y arrêter (aires de pique-nique, bancs, ...). En revanche, un certain nombre de sentiers de randonnée existe à proximité de la rivière qui pourrait faire l'objet d'une réflexion pour valoriser des

cheminements au bord de l'eau (connexions avec la Voie Verte et autres sentiers existants ; itinéraire amont/aval de la Baie jusqu'à l'arrière-pays).



Carte n°A6 – Carte des accès à la Sélune (SOGREAH, 2011)

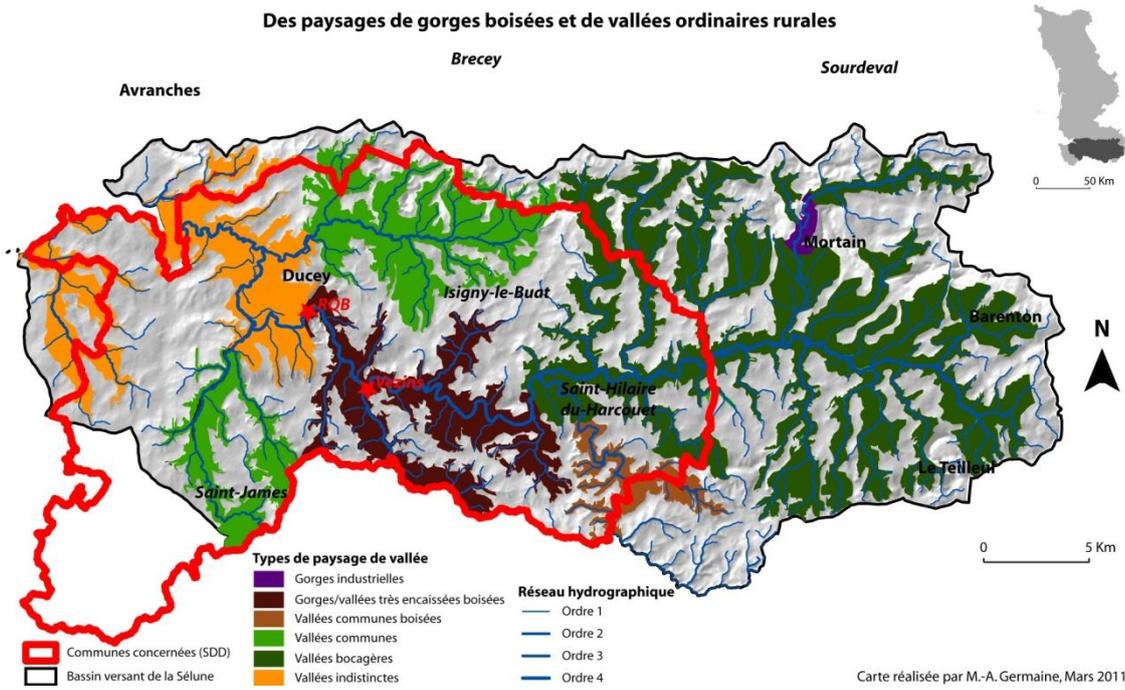
- **La vallée de la Sélune ne constitue pas spontanément une entité paysagère bien identifiée.**
- **Sa forme en creux l'inscrit pourtant de manière originale dans le paysage environnant : c'est un paysage à part.**
- **La rivière de la Sélune est très peu accessible.**

✓ **A.1.3- Quel(s) paysage(s) propose la vallée de la Sélune ?**

Si la vallée de la Sélune peine à être reconnue comme une entité paysagère, c'est aussi parce qu'elle renferme une grande diversité de paysages. Il n'y a pas un paysage de la vallée de la Sélune mais plusieurs. En fonction des discontinuités longitudinales et à partir de l'analyse de la morphologie de la vallée (encaissement, largeur du fond de vallée, formes des versants, ...) et de l'organisation de l'occupation du sol (nature, distribution spatiale), 7 tronçons peuvent être distingués (Carte A7) :

- à l'amont, de la source à Saint-Hilaire-du-Harcouët, une **section bocagère moyennement encaissée** ;
- de l'aval de Saint-Hilaire-du-Harcouët à la Roche-qui-Boit, un tronçon de **gorges boisées** ;
- de Ducey à l'embouchure, une dernière section correspondant à la **basse vallée** ;
- un court **tronçon en gorges** sur la Cance au niveau de Mortain et de l'extrémité orientale de l'escarpement ;
- les **vallées du Beuvron et de l'Oir** qui présentent des encaissements plus prononcés et une forme plus étroite ;
- et, la **vallée de l'Airou**, qui renferme des paysages boisés inscrits dans une vallée assez encaissée.

Des paysages de gorges boisées et de vallées ordinaires rurales



Carte n°A7 – Les tronçons paysagers de la vallée de la Sélune (Germaine, 2009)

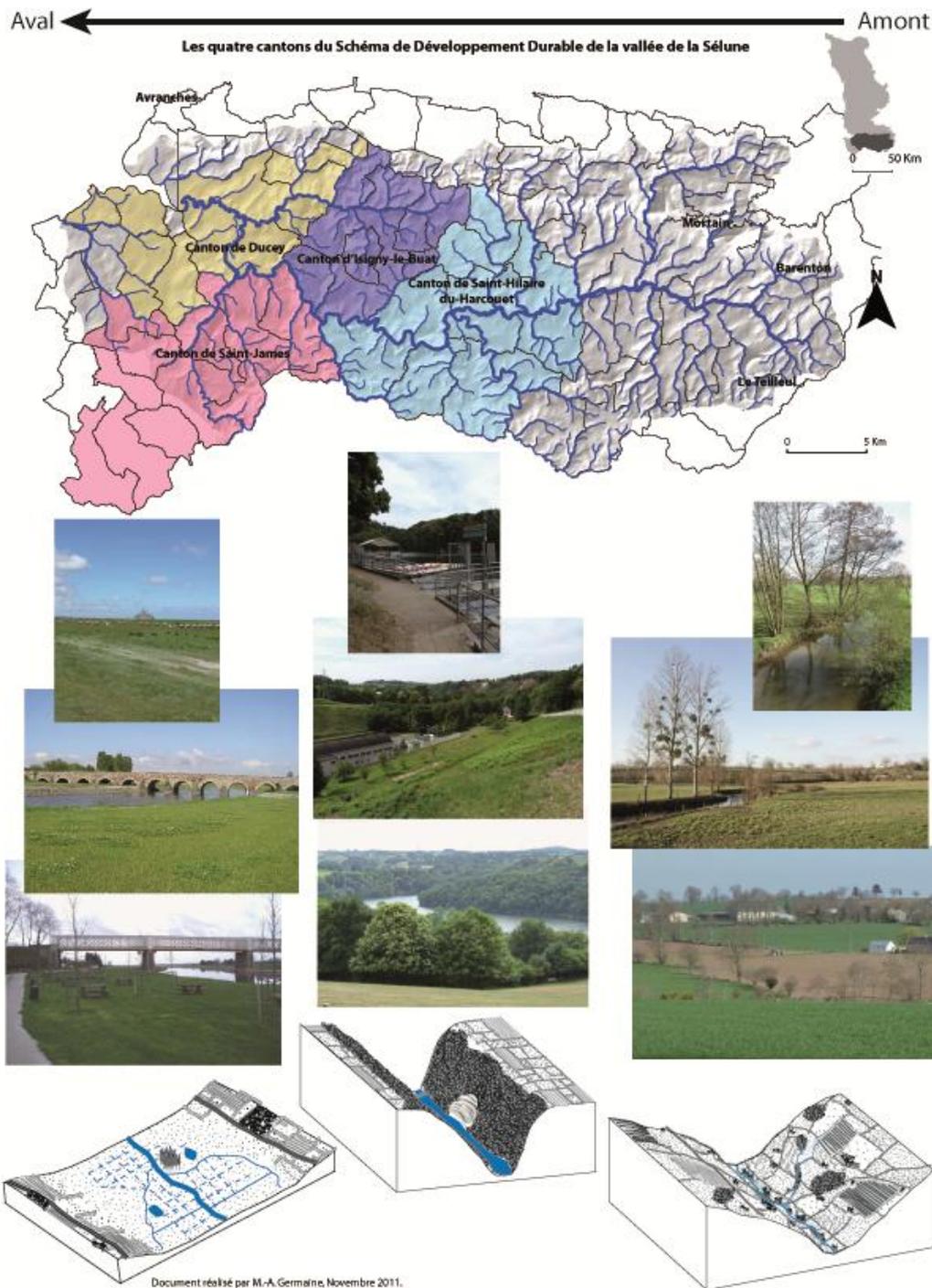


Figure n°A1 – Les trois séquences paysagères de la vallée de la Sélune

Sur le cours principal de la Sélune, trois séquences paysagères se succèdent donc d'amont en aval (Figure A1).

A l'amont, de la source à Saint-Hilaire-du-Harcouët, la vallée s'inscrit dans un relief vallonné. Elle est assez encaissée avec des versants en pente moyenne marquant une vraie forme en creux. La vallée est assez large. La rivière est souvent bordée d'une ripisylve claire (peupliers espacés). Le paysage est dominé par l'activité agricole. Les prairies s'imposent dans un bocage relativement bien préservé mais il y a aussi quelques champs ouverts en labours. De nombreux vergers, aussi bien en haute qu'en basse tige, ponctuent le paysage. L'agriculture est aussi présente à travers le bâti, récent (hangars, silos, ...) comme ancien (fermes en colombages et/ou torchis pour beaucoup à l'abandon). Le bâti est dispersé et souvent à l'écart des fonds de vallées. Quelques maisons neuves sont installées en rebord de versants. Des perspectives sur un paysage offrant des panoramas assez lointains existent malgré des routes souvent construites en déblai.

Bien que relativement court (20km) et peu étendu, **le tronçon intermédiaire, entre Saint-Hilaire-du-Harcouët et le barrage de la Roche-qui-Boit**, se distingue nettement par son encaissement (70 m) et la présence des lacs formés par les retenues d'eau à l'amont des barrages de Veziens et de la Roche-qui-Boit. Construit dans les années 1930, le barrage de Veziens a noyé la vallée sur une distance de 12 km pour former un lac de 110 ha qui donne un air de petit fjord difficile d'accès à cette partie de la Sélune. Ces retenues d'eau renforcent l'aspect spectaculaire de ces paysages. Ce tronçon se démarque : « *la retenue d'eau de la Sélune entourée de sa galerie boisée, apparaît comme un monde à part* » (Brunet, 2001). Il s'agit d'une vallée étroite et profondément encaissée quasi invisible de l'extérieur. Elle est ponctuée par des méandres formant d'amples courbes. Des belvédères offrent de vastes perspectives paysagères. Les versants, en pente forte, excluent la présence de prairies ou de cultures et laissent la place à des bois et quelques affleurements rocheux. Les plateaux surplombant les gorges sont, eux, dominés par des labours. A l'exception du village de Veziens et des bâtiments associés aux deux barrages hydroélectriques, le bâti est rare. En revanche, de nombreux pontons et cabanons sont aménagés tout le long des berges des lacs. Enfin, des ponts de dimensions importantes enjambent les lacs (Pont de la République, Pont des Biards).

Enfin, **à l'aval, de Ducey à l'embouchure**, la basse vallée présente des pentes très faibles et un profil en travers très large caractéristiques des parties aval. La vallée est large et évasée avec un grand fond de vallée. La rivière est, elle, aussi beaucoup plus large. Les herbages dominent. Quelques friches sont visibles en fond de vallée à l'aval de Ducey. L'arbre est peu présent en particulier vers l'embouchure mais on trouve quelques haies sur les versants dès que l'on est en dehors des zones soumises aux crues. Cette zone de transition vers la Baie du Mont Saint-Michel offre un paysage de marais et d'estuaire avec de nombreux herbages de présalés au plus près de l'embouchure.

- **La vallée de la Sélune présente une grande diversité de paysages d'amont en aval.**
- **La majorité renvoie à des paysages ordinaires de vallées rurales ...**
- **... mais le tronçon en gorges boisées se distingue fortement par son encaissement et la présence des lacs de retenue.**

✓ **A.1.4- La vallée de la Sélune constitue-t-elle un paysage original ?**

Les sections aval et amont offrent des paysages assez banals alors que le tronçon en gorges boisées, entre Saint-Hilaire-du-Harcouët et Ducey, renferme des paysages plus originaux (même si leur attractivité demeure incomparable à celle de la baie du Mont Saint-Michel ou de vallées en gorges emblématiques à l'échelle nationale comme le Tarn ou le Verdon par exemple). Le caractère commun des paysages de la vallée à l'exception de la partie en gorges peut être illustré par le fait qu'il est assez difficile de reconnaître une vue de la vallée de la Sélune, d'une photographie prise dans une autre vallée bas-normande (Photo A1).



Planche photographique n°A1 – Les paysages des « vallées communes », des paysages qui se ressemblent

Le qualificatif « ordinaire » proposé pour qualifier les paysages de la vallée de la Sélune (hors gorges) a cependant été remplacé par l'expression de « paysages du quotidien » ou de « vallées communes » afin d'enlever toute ambiguïté sur un éventuel jugement de valeur négatif. Lors de la présentation des premiers résultats dans le cadre des ateliers de Juin

2011, les acteurs locaux ont en effet émis de très fortes réticences face à l'emploi de ce vocable. Ce qualificatif n'a pas pour objectif de hiérarchiser les paysages en fonction de leur qualité ou de leur intérêt, que chacun appréciera en fonction de ses représentations, mais bien de différencier les potentiels de paysages qui ne vont pas faire l'objet du même type de politique paysagère – protection, gestion, aménagement² – (Conseil de l'Europe, 2000). Il semble par ailleurs important que les acteurs locaux prennent conscience du caractère banal des paysages du territoire des 4 cantons afin de ne pas se tromper sur le potentiel d'attractivité de ces derniers tout en ayant connaissance de leur qualité. Cet élément de diagnostic doit leur permettre de décider des orientations du projet de territoire : la priorité est-elle de maintenir un cadre de vie de qualité et de développer des aménités pour les habitants et attirer de futurs résidents ou bien s'agit-il de valoriser les paysages les plus attractifs dans le cadre d'un projet touristique alternatif profitant de la fréquentation de sites plus emblématiques proches ?

A l'inverse, les barrages hydroélectriques de la Sélune (et donc leurs lacs) sont, avec l'ouvrage de Rabodanges en amont de l'Orne et dans une moindre mesure la retenue d'eau de la Dathée en amont de la Vire, les seuls ouvrages de cette dimension dans la région. De ce fait, ils constituent un paysage singulier. Cette originalité explique l'intérêt porté par les guides touristiques à ces sites depuis leur construction. Le guide Michelin Normandie de 1953 (p. 174) propose un parcours de 31 km pour découvrir les barrages de la Sélune et l'édition Normandie de 1956 des Guides Bleus (p. 543) consacre tout un passage aux Forces motrices de la Sélune (Figure A2). Ces extraits témoignent de l'intérêt touristique des barrages et des lacs artificiels quelques années après leur construction mais aussi des paysages associés (« plans d'eau pittoresques », « jolis coups d'œil », « cadre charmant », « très beau site »). Des promenades en vedette (1h30) ou en barques à partir de l'Auberge du Lac sont proposées pour découvrir ces paysages singuliers. Il est également mentionné qu'« à la belle saison, les abords du barrage sont très encombrés le dimanche », ce qui témoigne d'une forte fréquentation du site à la moitié du 20^{ème} siècle. La vallée de la Sélune et les lacs de Vézins et de la Roche-qui-Boit ne sont en revanche pas mentionnés dans les éditions récentes des guides touristiques régionaux (Michelin, Guides Bleus). Cependant, ils apparaissent dans plusieurs ouvrages départementaux consacrés à la randonnée ou à des sorties nature. Il est d'ailleurs intéressant de noter l'intérêt porté à la couleur verte fluo prise par le lac de Vézins en raison de phénomènes d'eutrophisation en période estivale (Figure A3).

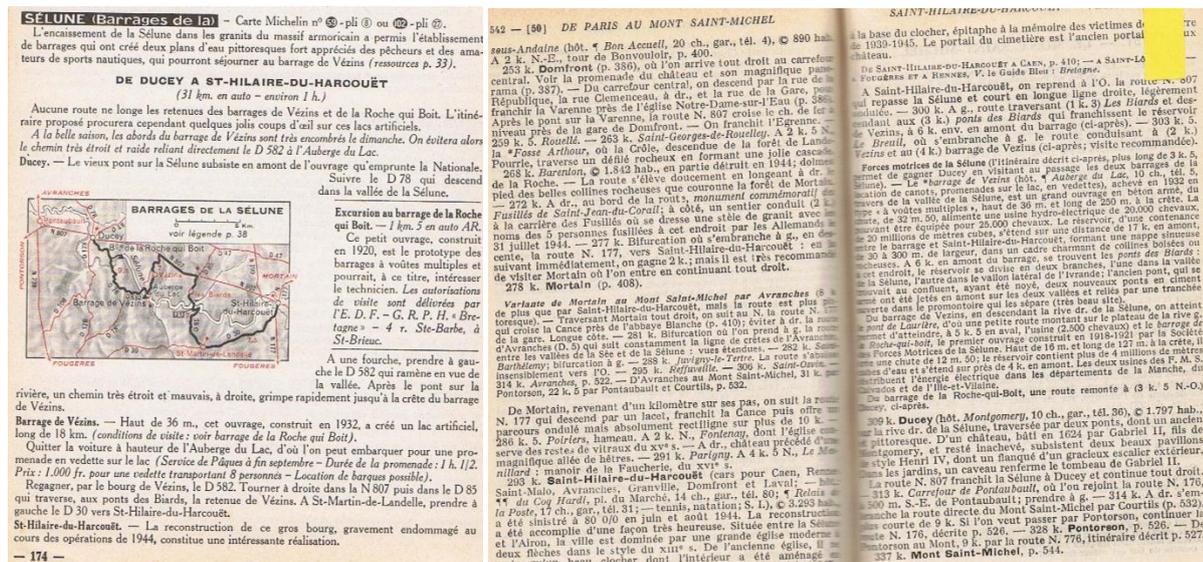


Figure n°A2 – Extraits du Guide Michelin « Normandie » (édition 1953) et des « Guides Bleus Normandie » (édition 1956)

² La Convention Européenne du Paysage distingue la protection des paysages (actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine) ; la gestion des paysages (actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales) ; l'aménagement des paysages (actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages).



Figure n°A3 – Extrait du guide « Envies de nature – Manche : le guide des plus beaux sites en 61 balades et randonnées » (Bednar et Fautré, 2006, p. 152-153)

La présence des retenues d'eau masque une autre originalité de ce tronçon de la vallée de la Sélune, qui propose des paysages comparables aux gorges localisées le long de l'arc formé par le synclinal bocain (Brunet *et al.*, 1984 ; Germaine *et al.*, 2006). En 2006, Charles-Erick Labadille, dans son ouvrage « Montagnes de Normandie », met en avant ces paysages de la Normandie armoricaine parmi lesquels le lac de Vezens côtoie les Alpes Mancelles, la Suisse Normande et les gorges de la Vire. L'intérêt paysager des gorges de la Sélune reste donc réel même en cas de disparition des retenues d'eau, l'abaissement de la lame d'eau suscitant par ailleurs une accentuation de l'encastement de la vallée dans la partie actuellement ennoyée.

- **La vallée de la Sélune propose des paysages attractifs et de qualité, mais que l'on peut qualifier de communs du fait de leur récurrence à l'échelle du nord-ouest de la France.**
- **Le tronçon en gorges boisées, entre Saint-Hilaire-du-Harcouët et Ducey, renferme en revanche des paysages plus originaux. Cette singularité est liée à la présence des lacs mais aussi largement à l'encastement de la vallée et à la présence de versants boisés et d'affleurements rocheux peu courants dans le nord-ouest de la France. Ce sont des paysages de « gorges » boisées.**

✓ **A.2- Quelles sont les aménités* offertes par ces paysages en termes de qualité du cadre de vie et d'attractivité touristique ? Quels sont les atouts et faiblesses de ces paysages ?**

* "des biens naturels ou créés par l'homme que le public apprécie indépendamment du rôle qu'ils peuvent avoir dans des processus de production. » - OCDE, 1996, *Amenities for rural development : Policy examples, OECD publication, Paris. En résumé ce qui a trait à la qualité des lieux, à l'agrément, au bien être*

La qualité du paysage du territoire des 4 cantons repose sur un certain nombre d'éléments qui pourraient faire l'objet d'une plus grande attention voire valorisation.

Patrimoine bâti.

Le bâti est un élément identitaire du paysage. Les matériaux utilisés témoignent ici de la diversité du sous-sol et de techniques originales de construction. Le bâti ancien utilise principalement le schiste et le granit. En dehors des bourgs, on note aussi de nombreux exemples d'architecture en torchis à pans de bois. Ce bâti vernaculaire marqué par une certaine sobriété est particulièrement visible dans les bourgs qui renferment un riche patrimoine (Photo A2). Il s'agit d'une caractéristique non négligeable dans le contexte régional puisque de nombreux villages bas-normands sont dépourvus de noyaux anciens, les bombardements qui ont fait suite au débarquement des Alliés en juin 1944 ayant mis à mal le patrimoine architectural régional. Les bourgs de dimensions diverses s'efforcent de valoriser ce patrimoine :

- **Saint-Cyr-du-Bailleul** : patrimoine bâti préservé, place centrale, restaurant (Auberge de la Source), chambres d'hôtes, parcours piétonnier de découverte balisé et valorisé empruntant pour partie la voie verte et mettant en avant le patrimoine local (religieux - chapelle de la Hamelinrière, Chapelle du Jarry ; naturel - source de la Sélune ; et agri-paysager – vergers et producteurs de cidre et poiré ; ...) ;
- **Saint-Hilaire-du-Harcouët** : plans d'eau du Prieuré ; Association des Promeneurs de la Sélune, ...
- **Ducey** : château des Montgomey, parcours historique « Ducey, flânerie dans son histoire » (fascicule d'une quinzaine de pages avec un itinéraire découverte du bourg de Ducey et notamment des bords de la Sélune et des explications sur l'histoire de la ville), ville fleurie, ... ;
- **Pontaubault** : ponts surtout et abords de la Sélune ;
- ...

Un patrimoine bâti de qualité est également dispersé sur l'ensemble du territoire. Composé de chapelles, de manoirs, de châteaux souvent au bord de l'eau (le Bailleul et la Motte à St Cyr du Bailleul ; Bois de Husson près du Pont Neuf ; Le Logis à Villechien ; Le Coquerel à Milly ; ...), d'anciens moulins ou encore de ponts anciens sur la Sélune, ce patrimoine rural vernaculaire est le plus souvent privé (donc non visitable) mais néanmoins visible. Il participe à la qualité des paysages et à l'attractivité du territoire. L'abbaye de Montmorel située à la confluence de la Sélune et du Beuvron à Poilley constitue un bon exemple de ce patrimoine privé de grande qualité et visible depuis des chemins de randonnée. De nombreuses constructions anciennes sont cependant en mauvais état du fait d'un manque d'entretien.



Planche photographique n°A2 – Photographies du patrimoine bâti du territoire des 5 cantons

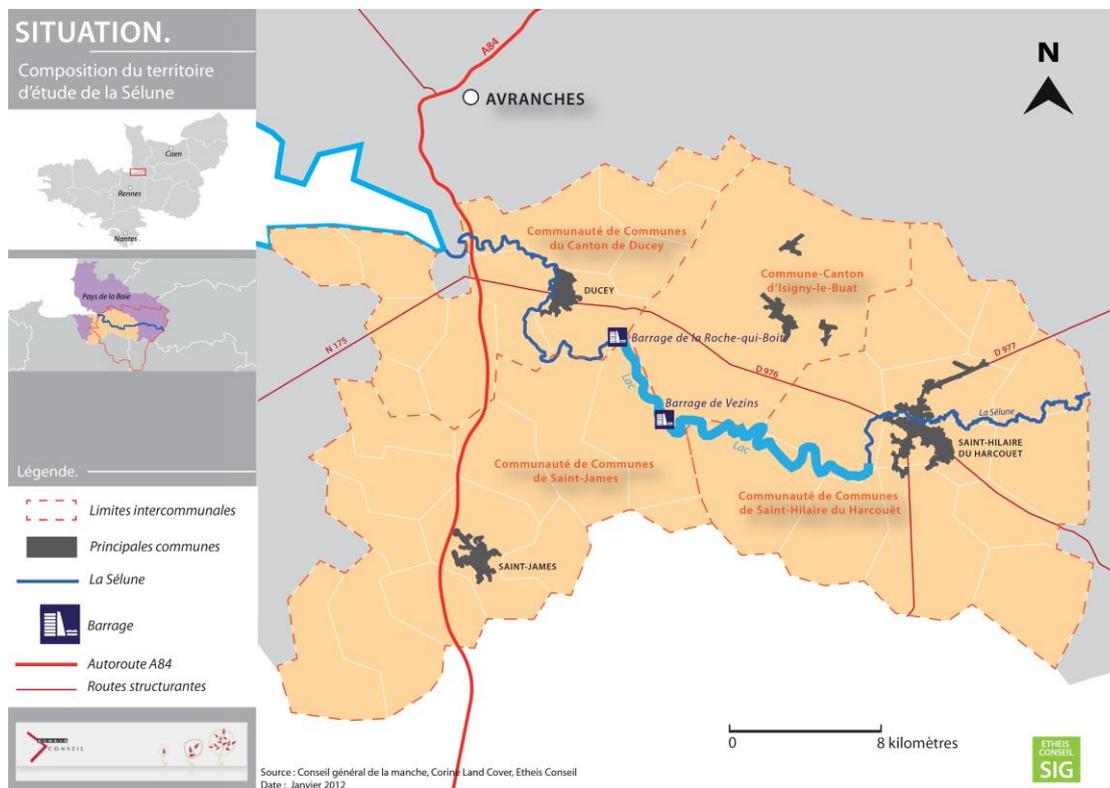
- **Le territoire des 4 cantons dispose d'un riche patrimoine bâti. Dispersé, ce patrimoine est en majorité privé mais néanmoins visible.**
- **Une partie de ce patrimoine vernaculaire souffre d'un déficit d'entretien.**

Les barrages

Outre ce patrimoine bâti vernaculaire, la vallée dispose d'un patrimoine plus original constitué par les barrages hydroélectriques construits au début du 20^{ème} siècle par la Société des forces motrices de la Sélune pour alimenter en électricité le Sud Manche (Photo A3). Un premier barrage est construit entre 1915 et 1920 – le barrage de la Roche-qui-Boit sur les communes de Ducey et de Saint-Laurent-de-Terregatte (129 mètres de long et 16 mètres de haut) –, puis un second plus en amont, à la limite des communes de Vezins et de Saint-Laurent de Terregatte, entre 1929 et 1932 – le barrage de Vezins (278 mètres de long et 36 mètres de haut). A partir de 1932, le barrage de La Roche-qui-Boit situé en aval devient alors un ouvrage de compensation. Ces deux ouvrages sont l'œuvre de l'ingénieur Albert Caquot auquel on doit de nombreux ouvrages en béton armé. Il réalisa plus de 300 ponts et barrages et participa notamment à la construction de la plus grande usine marémotrice du monde sur la Rance en Bretagne entre 1961 et 1966. Les deux barrages sont à contreforts et voûtes multiples de 0,10 mètre d'épaisseur. Des retenues d'eau occupent l'amont de chacun de ces barrages sur une longueur de 5 km (40 hectares) pour la Roche-qui-Boit et de 19 km (72 hectares) pour Vezins. Ils sont donc bien visibles dans le paysage puisqu'ils ont ennoyé la vallée sur une longue section en gorges sous deux lacs dont le plus grand sert de support à une base de loisirs depuis 1989, la Mazure (Carte A8).



Planche photographique n°A3 – Photographies du patrimoine industriel lié aux barrages hydroélectriques



Carte n°A8 – Localisation des barrages hydroélectriques de la Sélune et emprise des lacs

Plusieurs aménagements accompagnent ces ouvrages : divers bâtiments exploités par EDF notamment au pied du barrage de Vezins, escaliers d'accès au barrage, aire de stationnement et infrastructures clôturées par des grillages, village de Vezins, ... De moindre intérêt architectural, la question de leur maintien et du choix de leur réhabilitation se poseront lors du réaménagement de la vallée. En aval du barrage de Vezins, le lit de la rivière est canalisé par des berges bétonnées notamment en rive gauche (Photo A3). L'opération de restauration pourrait poser la question de la pertinence de conserver ces aménagements hydrauliques.

Les barrages sont donc constitutifs d'une offre patrimoniale locale par leurs spécificités architecturales mais également par la place qu'ils tiennent dans l'histoire de la vallée. Néanmoins, ces éléments ne sont aujourd'hui pas (ou très peu) valorisés : pas de visite, peu de signalisation, peu d'information sur place, ... Il semble difficilement envisageable de conserver en l'état ce patrimoine industriel et architectural après vidange des retenues d'eau. Néanmoins, la présence, la construction et l'histoire des barrages constituent des éléments à prendre en compte dans la valorisation du patrimoine du territoire. Au-delà, c'est l'ensemble du patrimoine lié à l'eau (notamment les anciens moulins dont certains sont encore visibles le long de la rivière) qui pourrait faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet de territoire (support pour sensibiliser à l'histoire de la vallée, à l'usage ancien de la force hydraulique, ...) comme cela a pu être fait dans d'autres endroits proches (écomusée du moulin de la Sée, aménagement des bords de l'Aure à Bayeux) ou plus éloignés (vallée du Léguer, de la Durolle, ...) où petits et grands aménagements hydrauliques ont fait l'objet d'une valorisation sans forcément que les infrastructures soient conservés dans le paysage (sentier d'interprétation, panneaux de sensibilisation, espace muséographique, ...).

Les lacs (cf. dernière partie)

Constructions récentes.

Les bourgs sont composés d'un tissu urbain plus varié où les petits immeubles collectifs de la reconstruction occupent une place non négligeable. La valeur de l'architecture de la reconstruction est de plus en plus mise en avant invitant à entretenir ces bâtiments dans le cadre de réhabilitations respectueuses (CAUE 50, 1999).

L'extension des bourgs et villages ruraux s'effectue aujourd'hui le plus souvent par des constructions individuelles souvent en rupture avec les formes traditionnelles. Les matériaux de construction locaux tendent à être abandonnés au profit de matériaux moins coûteux (constructions standardisées). L'implantation des pavillons neufs (lotissements pavillonnaires, mitage) rompt également avec les modes de construction anciens contribuant à une perte d'identité locale. Ces évolutions concourent à l'uniformisation des paysages construits.

Cette banalisation est par ailleurs renforcée par le manque d'intégration des bâtiments des zones d'activités et artisanales et plus largement d'un certain nombre d'infrastructures (axes routiers, station du syndicat des eaux, ...). Cela pose particulièrement problème dans les entrées de ville.

- **Les modes de construction récents sont responsables d'une uniformisation des paysages bâtis (constructions standardisées, lotissements pavillonnaires, mitage résidentiel).**
- **Le manque d'intégration paysagère des infrastructures et bâtiments des zones d'activité et artisanales participe de la banalisation des entrées de ville.**
- **Ces dynamiques contribuent à une perte d'identité locale.**

Paysages agricoles.

Très présent dans le paysage, le bâti agricole s'impose sous deux formes principales : de grands hangars modernes et des fermes abandonnées.

On peut recenser de nombreux bâtiments agricoles de grande taille (hangars, stabulations, installations d'élevage hors-sol, ...) sur l'ensemble du territoire des 4 cantons (Photo A4). Il ne s'agit pas forcément de points noirs paysagers même si certains exemples peu esthétiques posent la question de l'intégration paysagère des installations agricoles (usage de pneus usagés pour couvrir les sils d'ensilage de maïs, manque d'entretien des abords des fermes, ...). C'est en effet aussi potentiellement un élément à valoriser, certains étant plutôt réussis (bardage bois par exemple) et l'activité faisant intégralement partie de l'identité de ces paysages. Afin d'améliorer l'intégration paysagère du bâti agricole voire de mettre en valeur ces motifs paysagers récurrents, un diagnostic approfondi devrait être mené sur la localisation des bâtiments et leur visibilité (impact paysager), le choix des matériaux, les styles architecturaux ou encore les fonctionnalités. Celui-ci permettrait de mener une réflexion sur cette thématique avec les exploitants agricoles et les services concernés, la Chambre d'Agriculture ou encore le CAUE Manche, comme cela a pu être fait dans des régions voisines (embellissement des fermes et exploitations agricoles en Suisse Normande) ou plus éloignées (travail

exemplaire sur la conciliation entre architecture agricole traditionnelles, valorisation des matériaux locaux et architecture contemporaine dans le Vorarlberg en Autriche ; Gauzin-Müller, 2009).



Planche photographique n°A4 – Photographies du bâti agricole récent dans le territoire des 4 cantons

Le territoire dispose également d'un bâti agricole ancien composé de fermes isolées abandonnées qui constituent un patrimoine à réinvestir du fait de leur originalité architecturale (Photo A5). Il s'agit en effet de constructions en torchis à pans de bois à colombes cachées ou découvertes peu fréquentes dans le département de la Manche. Ce patrimoine semble fortement délaissé sur le territoire des 4 cantons mais a pu faire l'objet d'une certaine valorisation sur la partie amont de la vallée de la Sélune dans le périmètre du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.



Planche photographique n°A5 – Photographies du bâti agricole ancien dans le territoire des 4 cantons

Enfin, l'agriculture occupe près de 80% du territoire. Les orientations agricoles dominantes sur le territoire des 4 cantons ont créé un paysage dans lequel alternent parcelles herbagères et cultures. Les surfaces en prairies ont diminué au profit des labours mais restent importantes. Bien que la zone ait connu d'importants remembrements dans les années 1970, une trame bocagère subsiste. Eclaircie, celle-ci crée des perspectives assez ouvertes sur le paysage vallonné. Les opérations de replantation de haies bocagères soutenues par le SAGE Sélune et les contrats agricoles (CTE

et CAD) mis en place sur la partie amont de la Sélune (contrat rural Sélune amont-Mortainais, 1999-2003, « L'eau : patrimoine commun » par exemple) pour lutter contre l'érosion participent du maintien de paysages bocagers dans le territoire. Cependant, le maintien de l'élevage dépend avant tout du modèle économique et de l'évolution de la PAC. La déprise agricole qui affecte un certain nombre de parcelles parmi les plus contraignantes (fond de vallée humide et zones pentues notamment) pose la question de la fermeture progressive du paysage ponctuellement. Plus généralement, le maintien de la qualité du paysage rural est étroitement dépendant de la continuation d'un certain nombre de tâches d'entretien par l'activité agricole (haies, chemins, ...).

Par ailleurs, on recense de nombreuses parcelles de vergers haute et basse tige sur l'ensemble du territoire. Ces paysages sont plus particulièrement valorisés dans la partie amont du bassin versant de la Sélune dans le périmètre du Parc Naturel Normandie Maine avec la Route du Poiré et la Maison de la Pomme et de la Poire qui s'inscrivent dans une politique de mise en avant de la production cidricole (produits du terroir et paysages).

- **L'activité agricole s'exprime fortement dans le paysage du territoire des 4 cantons.**
- **Le bâti agricole est très visible mais ne fait pas l'objet d'une attention particulière : hangars récents implantés en milieu de versants et riche patrimoine composé de fermes anciennes abandonnées.**
- **Le bocage est globalement préservé mais les remembrements et l'intensification agricole l'ont fragilisé par endroits.**

✓ **A.3- Le territoire des quatre cantons dispose-t-il d'une bonne connaissance de ses paysages et d'outils de gestion lui permettant de maîtriser les enjeux paysagers ?**

L'Inventaire des paysages de Basse-Normandie (Brunet, 2001) fournit une base de connaissance régionale des paysages. Cependant, cette échelle est peu adaptée pour identifier les enjeux locaux. L'état initial de l'environnement réalisé pour le Pays de la Baie en 2006 propose une analyse plus fine des paysages du territoire dans son chapitre 3 intitulé « Le paysage et le patrimoine culturel et architectural » (OUEST INFRA *et al.*, 2006). Le diagnostic réalisé dans le cadre de la charte de développement durable du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel souligne, lui, un « *cadre de vie de qualité, avec différents types de bocage, un patrimoine bâti diversifié, des rivières dans l'ensemble de bonne qualité et des paysages littoraux exceptionnels* » (Réseau Conseil en développement territorial, 2001, p. 23).

Les principales mesures en place sur le territoire des 4 cantons concernant le paysage relèvent plus de la protection et de la mise en valeur que de la gestion : monuments historiques (Loi du 13 décembre 1913), sites classés et inscrits au (Loi du 2 Mai 1930), ... On note par ailleurs une nette concentration des mesures de protection sur la bande littorale et la Baie du Mont Saint-Michel. Inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Mont Saint-Michel et sa Baie font l'objet d'une très grande attention (Opération de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel, Opération Grand Site). Par ailleurs, le Comité Interministériel à l'aménagement et au développement du territoire (CIADT) a lancé une Opération Grand Site « Normandie » 44 comportant 11 sites correspondant à des espaces naturels déjà connus au plan national ou international, dans lesquels se sont déroulés des événements majeurs de la Bataille de Normandie. Un de ces sites, la « Percée », se situe sur le territoire des 4 cantons puisqu'il concerne les ponts de Pontaubault.

L'attention est donc concentrée sur la protection des paysages exceptionnels et historiques, alors que les paysages intérieurs sont marginalisés des politiques de gestion et de valorisation. La Convention Européenne du Paysage (2000) ratifiée par la France en 2006 indique pourtant dès son préambule que : « *le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien [et qu'] il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social* ». De la sorte, elle « *rompt avec au moins un siècle de conception protectionniste du paysage pour l'élargir aux paysages du quotidien et dépasser le simple cadre des territoires remarquables* » (Luginbühl, 2007). Il s'agit de veiller au maintien de la qualité de ces paysages. La politique des paysages soutenue par le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement a de fait pour objectif général de « *préservé durablement la diversité des paysages français* ». Or, il n'existe pas à l'heure actuelle sur le territoire des 4 cantons d'outils garantissant la mise en œuvre d'une politique paysagère cohérente sur l'ensemble du territoire visant la valorisation de la qualité paysagère et le maintien d'une identité locale.

A l'échelle du département, il faut noter que le Conseil Général encourage à mettre en place des chartes paysagères pouvant déboucher sur des Programmes Intercommunaux d'Action Paysagères (PIAP) dans sa Charte Départementale de l'Environnement. Le Pays du Mortainais a par exemple réalisé une charte paysagère, le territoire couvert porte jusqu'à Saint-Hilaire. Plus récemment, le Conseil Général de la Manche (2007) s'est engagé dans la Charte départementale de développement durable (2007-2013) à relever un défi concernant les paysages, l'architecture et le patrimoine. Il s'agit de promouvoir l'insertion paysagère des bâtiments d'élevage, de favoriser les travaux

d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, mettre en œuvre une stratégie de préservation du patrimoine rural de proximité (identifier, modéliser, évaluer, prioriser et communiquer), favoriser les opérations d'architecture et aménagement exemplaires, contribuer à l'organisation de la fréquentation des chemins et espaces naturels.

Par ailleurs, à l'échelle du Pays, le diagnostic mené en 2006 a révélé plusieurs enjeux forts : se doter d'une charte paysagère à l'échelle du Pays, porter une attention particulière au traitement des entrées de ville, des lotissements et des zones artisanales, inciter à la protection et à la valorisation du patrimoine bâti et accélérer l'enfouissement des réseaux EDF.

Enfin, le Pays est engagé dans un programme européen LEADER (2007-2013) dont certains dispositifs peuvent avoir des liens avec le paysage : la promotion des activités touristiques ou la conservation et mise en valeur du patrimoine naturel. Les pistes sont notamment de mettre en valeur et en synergie les espaces naturels de l'arrière-pays (« les Merveilles du Pays ») et de communiquer/sensibiliser sur les attraits patrimoniaux naturels du Pays. Sont évoqués comme dépenses éligibles la création de sentiers d'interprétation, la création de sentiers de cheminement de découverte de la biodiversité, des documents de communication et d'information mais aussi des études et ingénierie de sensibilisation et de communication sur le patrimoine naturel ou encore des évènementiels liés à la mise en valeur du patrimoine naturel.

- **La politique paysagère est concentrée sur la protection des paysages exceptionnels de la Baie du Mont Saint-Michel.**
- **A l'inverse, les paysages de l'intérieur font l'objet de peu d'attention.**
- **Si les leviers mobilisables sont différents, l'objectif doit partout être de veiller à préserver la diversité et la qualité des paysages, même ordinaires.**

✓ **A.4- Quel est le potentiel paysager offert par le tronçon en gorges dans le cadre du réaménagement de la vallée de la Sélune ?**

La section en gorges de la Sélune propose les paysages parmi les plus attractifs ou du moins originaux du territoire. Leur intérêt semble aujourd'hui principalement résider dans la présence des lacs (Photo A5). Occupant une emprise importante (40 et 72 ha), ils sont à l'origine d'un paysage singulier sur un linéaire de 5 et 19km de long dans la partie aval de la Sélune (Carte A8 et A9). Les messages inscrits sur les différents panneaux et affiches installés au bord des lacs témoignent du fort attachement d'une partie de la population au moins au paysage créé par les plans d'eau (Photo A6). En effet les lacs attirent les promeneurs (notamment riverains) et les amis de la nature (ballade, pique-niques..) et apportent un cadre magnifique pour les maisons secondaires. Aujourd'hui, cependant, ce paysage est très peu valorisé (manque d'accessibilité, de cheminements, de points de vue...). Ces résistances doivent également être reliées à des pratiques spécifiques que la disparition des lacs remettrait en cause. Au-delà de la suppression de la pratique de la pêche aux carnassiers, ce sont aussi des lieux d'agrément pour une balade en bateau ou des moments de loisirs (baignade, villégiature, promenade, ...) qui sont menacés. La densité de cabanons et résidences secondaires aménagés sur les berges du lac de Vezins auxquels sont quasi systématiquement attachés un ponton (Photo A7) témoigne de l'importance de ces usages.



Planche photographique n°A6 – Paysages des lacs de Vezins et de la Roche-qui-Boit



Planche photographique n°A6 – Panneaux de défense du paysage des lacs de Vezins et la Roche-qui-Boit



Carte n°A9 – Emprise spatiale des retenues d'eau associées aux barrages de Vezins et de la Roche-qui-Boit



Planche photographique n°A7 – Cabanons et pontons au bord des lacs de Vezins et la Roche-qui-Boit

Même sans retenues d’eau, la section en gorges dispose néanmoins d’un potentiel paysager riche, comparable à des secteurs comme la Suisse Normande ou les gorges de la Vire. Les versants escarpés de cette partie de la vallée renferment en effet des escarpements minéraux originaux (Photo A8 - A). Les chemins qui parcourent les versants boisés donnent accès à des points hauts en rupture de pente qui dominent largement la vallée offrant des panoramas singuliers sur les méandres (Photo A8 - B). Cependant, les points de vue ne sont ni signalés ni entretenus laissant deviner (en hiver au moins) plus que contempler ces vues paysagères (Photo A8 - B).

A. Escarpements rocheux



B. Des panoramas sur la vallée peu mis en valeur

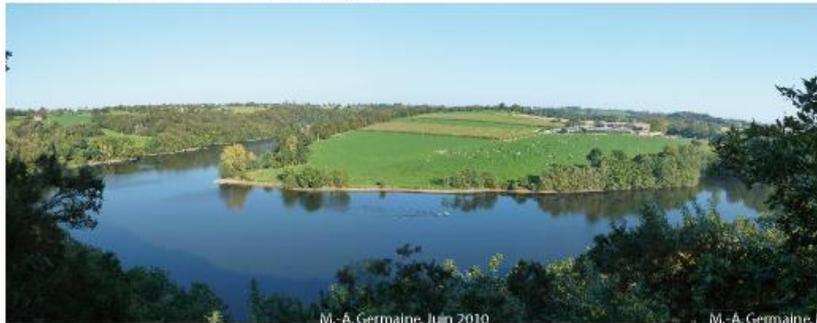
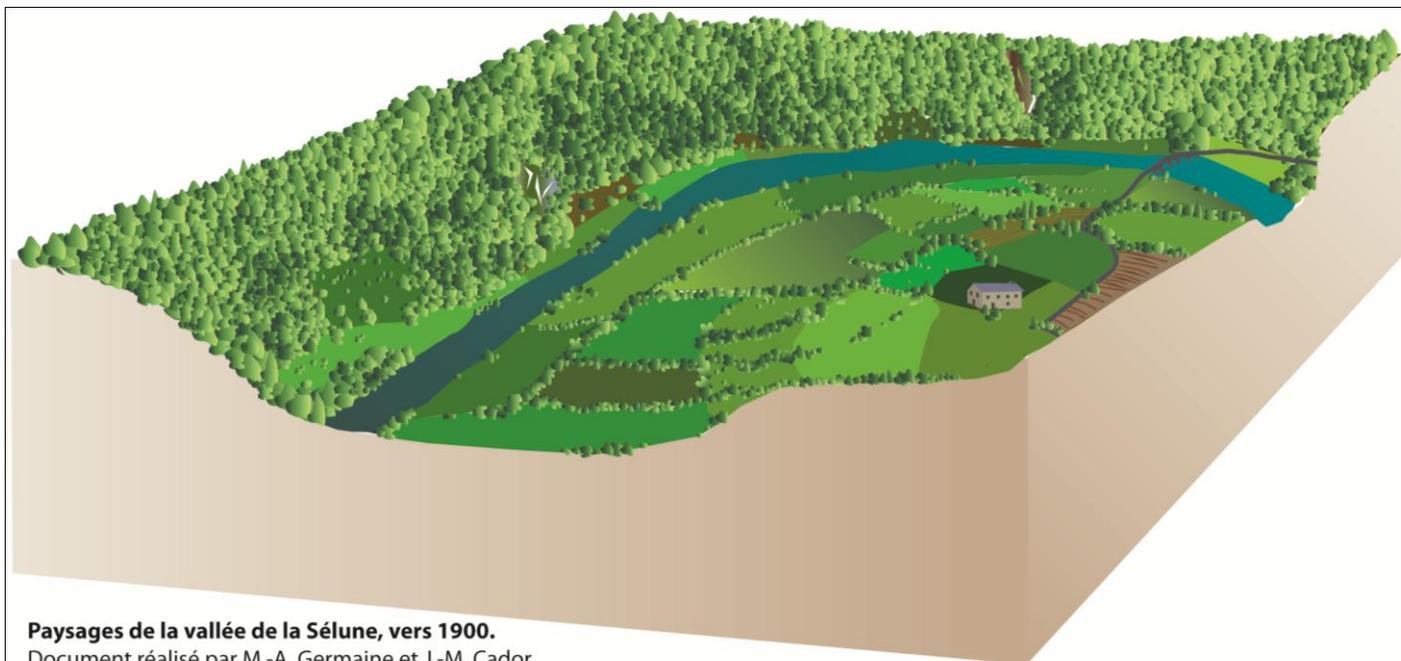


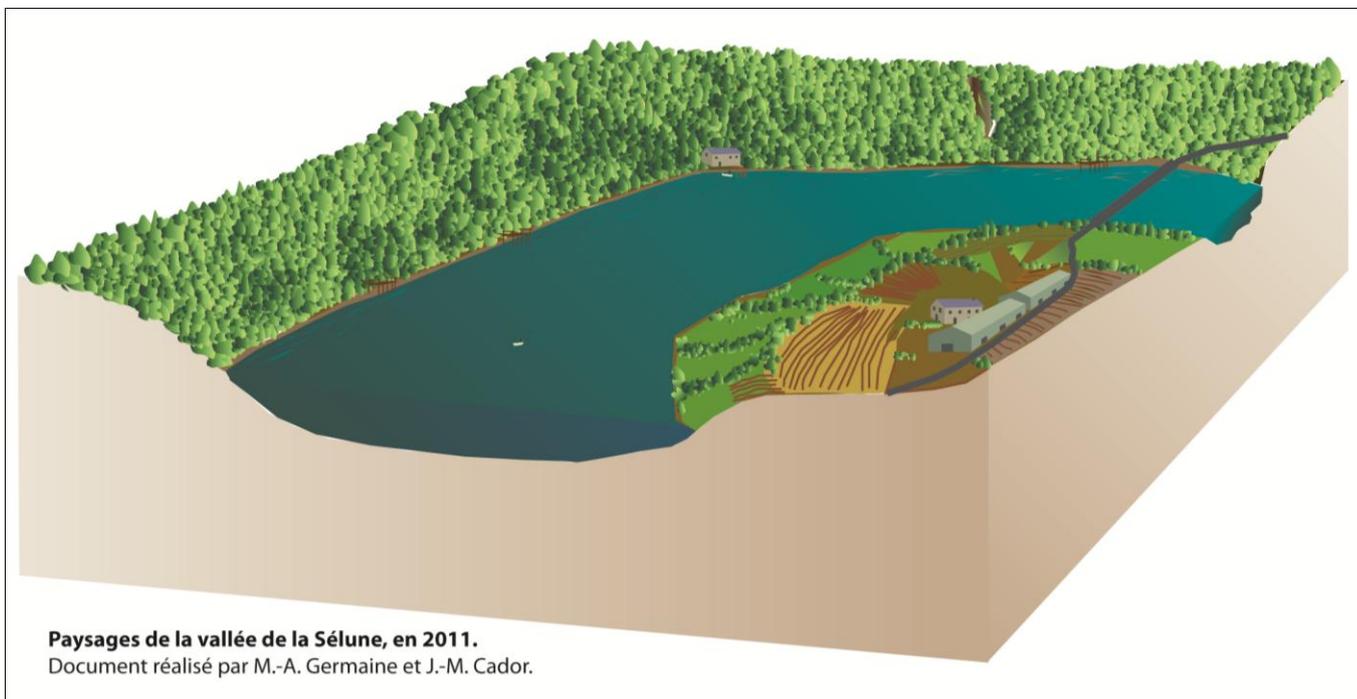
Planche photographique n°A8 – Potentiel de la section en gorges de la Sélune

Afin d’illustrer le potentiel paysager que renferme ce tronçon en gorges, une reconstitution sous forme de blocs diagrammes (Figure A4) est proposée. Il s’agit d’une reconstitution paysagère schématique : l’espace représenté n’est pas réel et référencé dans l’espace (pas d’échelle, pas de localisation précise) mais propose une synthèse des motifs paysagers identifiés par l’analyse paysagère. Une première reconstitution, construite à partir de l’observation du terrain, s’attache à décrire les éléments forts du paysage contemporain : lac occupant l’intégralité du fond de vallée et traversé par de ponts de grandes dimensions, versants raides boisés avec quelques affleurements rocheux difficilement perceptibles, des constructions hétéroclites (cabanons, résidences secondaires, ...) rattachées à des pontons sur les berges, des parcelles cultivées et des hangars agricoles modernes très visibles en rebord de plateau (Figure A4-B). Une seconde restitution, réalisée d’après l’analyse des photographies et cartes postales anciennes, est proposée afin de

rendre compte de l'organisation des paysages dans ce tronçon avant l'installation des barrages de la Roche-qui-Boit et de Vezins (Figure A4 – A). Vers 1900, le paysage s'organise autour : d'une rivière cantonnée en fond de vallée, de versants boisés plus clairsemés dans lesquels apparaissent des éléments minéraux et d'herbages bocagers sur les surfaces moins pentues. Ce second bloc diagramme a aussi pour vocation de rappeler que les paysages n'ont pas de caractère immuable. Une planche photographique présentant les paysages d'époque (avant barrages) est présente en introduction du diagnostic.



Paysages de la vallée de la Sélune, vers 1900.
Document réalisé par M.-A. Germaine et J.-M. Cador
(d'après les photographies et cartes postales anciennes).



Paysages de la vallée de la Sélune, en 2011.
Document réalisé par M.-A. Germaine et J.-M. Cador.

Figure n°A4 – Reconstitution des paysages de la vallée de la Sélune en amont du barrage de Vezins (A - vers 1850 ; B – en 2011)

Plus largement, ces représentations schématiques peuvent constituer un moyen de se projeter dans la configuration possible de la vallée après démantèlement des ouvrages. De nouveaux blocs diagrammes peuvent en effet être conçus lors de la construction du projet de développement de la vallée de la Sélune afin d'intégrer pleinement la dimension paysagère. Nous proposons ainsi un troisième bloc diagramme présentant les grandes lignes du paysage possible de ce tronçon de la vallée de la Sélune après réaménagement (Figure A5 – A et B). Pour ce dernier cas, de multiples scénarii sont envisageables : ces derniers dépendent à la fois des choix techniques qui seront pris pour accompagner (ou non) le démantèlement des ouvrages (creusement du lit de la Sélune, compensation des seuils, génie écologique, ...), des options de réaménagement et du projet de développement local choisis par les acteurs locaux (gestion du fond de vallée, contractualisation avec des exploitants agricoles, valorisation des activités récréatives, ...) mais aussi des réactions du milieu (dynamique de la végétation, crues, ...). Ainsi, le tracé de la rivière et la forme de la vallée ne sont pas connus au moment de la rédaction du présent diagnostic. Les deux blocs diagrammes proposés ne sont donc qu'une illustration des évolutions possibles de la vallée de la Sélune. Le premier résulte d'un choix de valorisation de la vallée par les collectivités locales avec création d'un cheminement au bord de la rivière sur l'une des rives en cohabitation avec l'activité pêche, la gestion des herbages humides de fond de vallée en pâturage extensif (contrats avec des exploitants agricoles) avec des plantations de haies bocagères. Plusieurs points noirs paysagers peuvent être mis en avant : le développement de friches autour des pontons qui ne seront plus connectés à la rivière, et plus encore sur les terrains occupés par des résidences secondaires hétéroclites (qui échappent à la gestion publique du fait du caractère privé du foncier) ou encore l'intégration paysagère des infrastructures telles que les ponts (République, Biards) qui deviendront disproportionnés par rapport à la taille de la rivière. Le second bloc diagramme propose une représentation d'un autre paysage possible correspondant au choix des collectivités locales de ne pas intervenir dans la gestion de l'espace libéré après disparition des lacs : en l'absence d'usages de substitution et de mesures de gestion, le paysage se ferme avec le développement spontané de la végétation arborée créant une vallée peu accessible pour les habitants.

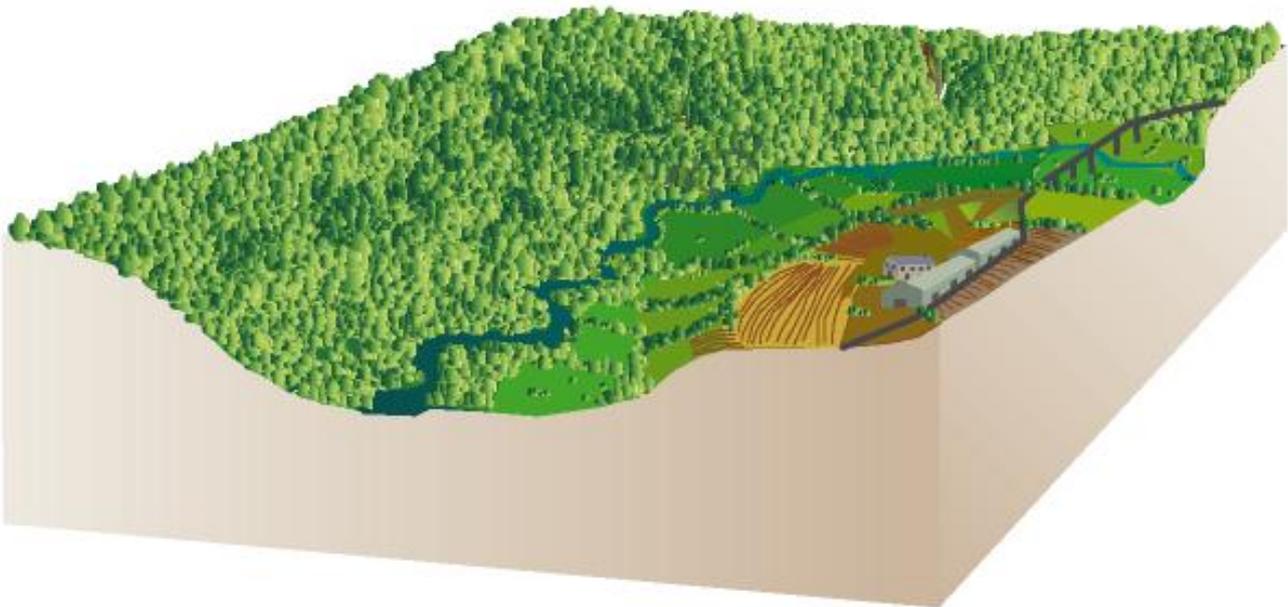
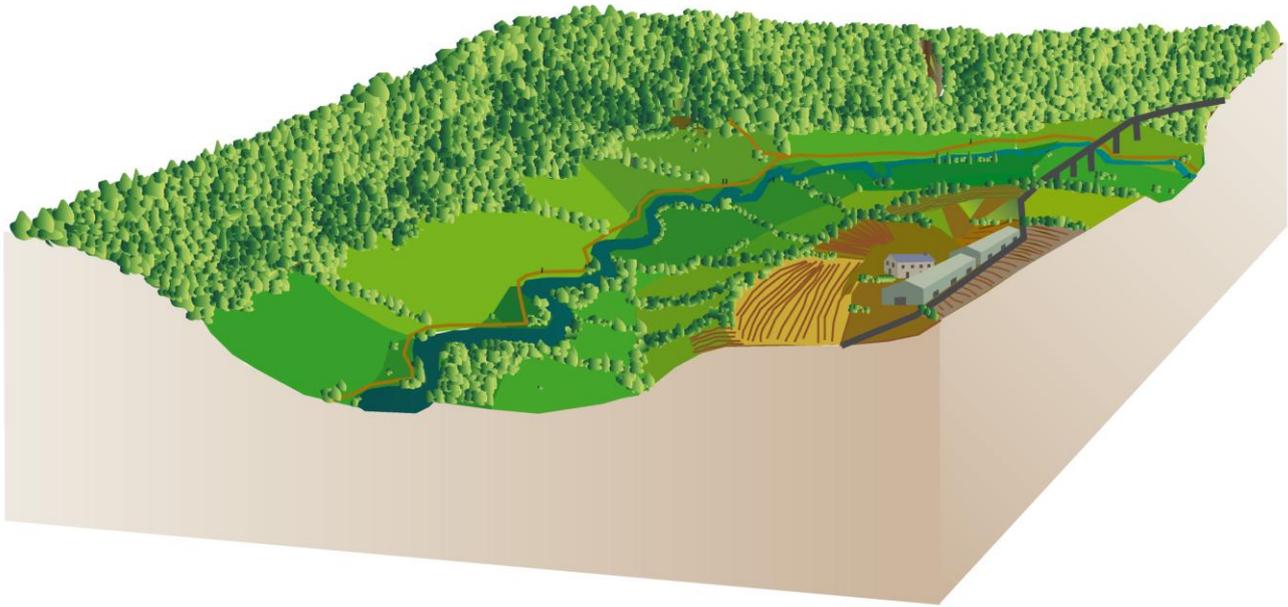


Figure n°A5 – Reconstitution des paysages possibles de la vallée de la Sélune en amont du barrage de Vezins après le démantèlement (A – vallée aménagée et valorisée avec des cheminements et un fond de vallée géré en prairies pâturés ; B – évolution spontanée de la végétation et des paysages en l’absence de choix de gestion)

- Les lacs semblent aujourd’hui retenir l’attention.
- La section actuellement occupée par les lacs renferme des paysages caractéristiques de gorges boisées originaux et attractifs (escarpements rocheux, vues panoramiques, ...) dont les illustrations anciennes rendent compte.

→ CONCLUSION ET SYNTHÈSE : QUELS SONT LES ENJEUX/ LES DÉFIS DU TERRITOIRE ?

✓ Quels défis pour le territoire des 4 cantons ?

Le territoire bénéficie des retombées liées à l'attractivité de hauts lieux touristiques proposant des paysages remarquables : la Baie du Mont Saint-Michel et le littoral en général mais aussi dans une moindre mesure à l'est d'autres sites d'intérêt (cascades de Mortain, Fosse Arthour, PNR Normandie Maine). Le territoire des 4 cantons renferme quant à lui des paysages plus communs mais de grande qualité (en particulier la section en gorges de la vallée de la Sélune entre Saint-Hilaire et Ducey) offrant un riche potentiel en termes de cadre de vie de qualité mais aussi de cadre d'activités récréatives voire touristiques.

Cependant, ce paysage est actuellement menacé de banalisation : évolution et intensification des pratiques agricoles (remembrements, conversion des prairies en labours, arasement de haies, suppression de vergers, ...), manque d'intégration du bâti (hangars agricoles, zones d'activités et artisanales, habitat résidentiel) et insuffisamment valorisé (sur l'ensemble du territoire mais également autour des lacs).

Enjeux :

- La préservation des paysages et la lutte contre la banalisation des paysages (préservation de la qualité et de la diversité des paysages : diversité agricole, trame bocagère, patrimoine bâti, vallée de la Sélune et des affluents, ...)

- La valorisation des paysages visant une amélioration du cadre de vie des habitants (paysage comme un élément du bien-être des populations) mais constituant également une clef du développement local (facteur d'attractivité touristique, économique et résidentielle) :

- Amélioration de l'accessibilité
- Connaissance et pédagogie
- Mise en valeur

- Mener des politiques spécifiques pour la protection et la valorisation des paysages en cohérence avec les autres documents réglementaires (SCoT, PLU, ...) afin d'acquérir une meilleure connaissance des enjeux et de mettre en place des outils de gestion adaptés pour la préservation et la valorisation.

Cette réflexion rejoignant pour partie des problématiques traitées par le SAGE (rôle des haies et des prairies dans les processus d'érosion/ruissellement par exemple). Inscrit dans les priorités de la politique paysagère du Ministère de l'environnement, l'intérêt d'outils tels qu'une charte paysagère ou un plan de paysage doit être étudié à l'échelle des 4 cantons (avec le CAUE 50 par exemple).

- Faire de la vallée de la Sélune un axe structurant de découverte du territoire. La découverte de ses paysages diversifiés, depuis les présalés du Mont Saint-Michel à son embouchure, en passant par les décors de la bataille de Normandie à Pontaubault et le patrimoine historique de Ducey, jusqu'aux paysages de gorges boisées en aval de Saint-Hilaire-du-Harcouët, invite à parcourir plus en amont le territoire. La création de cheminements connectés à la Voie verte existante et s'appuyant sur l'axe de la Sélune peut être envisagée comme une piste de valorisation.

✓ Quels défis pour le développement de la vallée ? (à prendre en compte dans le futur schéma de développement)

✓ Vers une rivière accessible ...

- Valoriser la vallée et améliorer son accessibilité : cela implique de mettre en place une stratégie de communication, une signalisation, des aires de stationnement, de créer des cheminements et d'aménager des points de vue. Dans ce cadre, il apparaît judicieux de s'appuyer sur l'aval de la vallée plus proche des sites touristiques pour faire découvrir l'amont en incitant à remonter la vallée.

- Favoriser le cheminement et l'itinérance le long de la vallée.

- Soigner la qualité paysagère long des axes d'accès à la vallée (depuis l'autoroute, depuis Ducey...), ceci afin d'éviter par exemple que des visiteurs ne soient confrontés à des paysages dégradés sur le chemin de la vallée (« verrues »).

✓ ... et pour une vallée partagée

- Permettre à chacun d'accéder à la vallée et d'en profiter (habitants, pêcheurs, touristes, ...) et éviter une utilisation quasi-exclusive par un nombre limité d'acteurs. Une « vallée partagée » est souhaitée en vue du réaménagement de celle-ci. Cette demande s'impose comme une condition importante du caractère exemplaire de l'opération pour les acteurs locaux.

✓ Comment aménager le paysage de l'espace « libéré » ?

Enjeu :

- Le traitement paysager exemplaire des espaces découverts après la vidange et la démolition des barrages. L'enjeu est de faire de ce lieu "libéré" un site clef pour le territoire et la vallée de la Sélune.

- Le traitement particulier du bâti et des éléments patrimoniaux dans la vallée : devenir/valorisation des barrages et des bâtiments associés, éléments patrimoniaux (ponts, vestiges actuellement ennoyés...).

La section en gorges, qui correspond à la partie qui va être directement affectée par la vidange des lacs puis le démantèlement des deux barrages hydroélectriques, est identifiée comme la plus originale du point de vue paysager et comme la plus attractive. La disparition des retenues d'eau va libérer une vaste superficie en fond de vallée sur laquelle la collectivité disposera de la maîtrise foncière. De multiples possibilités de reconversion et de réaménagement s'offrent aux élus quant au maintien ou non des bâtiments (EDF) et autres infrastructures (barrages, ponts surdimensionnés après vidange, ...), au choix de gestion de la végétation (laisser-faire, entretien, ...) ou au choix de l'affectation des terrains en fond de vallée (prairies d'élevage, réserve de biodiversité, aires de loisirs, ...).

Ces choix doivent être pris par les acteurs locaux en cohérence avec la définition des orientations d'un projet pour le territoire dans son ensemble. A ce titre, l'étude du paysage de la vallée offre plusieurs pistes de valorisation : usages de l'eau à travers le temps, l'exploitation de l'énergie hydraulique (et l'histoire des barrages), la valorisation des caractères encaissé et minéral de la vallée en lien avec le réseau « Montagnes de Normandie », ...

→ LES QUESTIONNEMENTS POSES POUR LA SUITE, LES POINTS DE VIGILANCE, ...

- **Tel que conduit, c'est-à-dire centré sur l'analyse des formes visibles, le diagnostic paysager n'a pas permis d'identifier l'ensemble des enjeux sociaux (impact sur les populations) suscités par l'opération de démantèlement, dont devra néanmoins tenir compte le schéma de développement durable. Cette lacune représente un risque quant à la réussite et l'inscription du projet dans la durabilité. C'est en particulier son appropriation à l'échelle locale qui constitue une incertitude, les acteurs locaux ayant exprimé à de multiples reprises leur incompréhension de la décision mais aussi et surtout leurs difficultés à se projeter dans la future vallée. L'arasement de deux barrages hydroélectriques va entraîner la disparition d'un paysage singulier en place depuis près d'un siècle (toujours connu par les habitants) et fortement approprié. Il semble donc particulièrement nécessaire de les interroger afin d'identifier les leviers qui permettraient que les acteurs locaux (élus, habitants, usagers) s'emparent du projet de réaménagement de la vallée.**
- **Quels risques représente l'opération de démantèlement pour les habitants et usagers ? Quels sont les éléments qui font l'objet d'une forte appropriation de la part des usagers tant du point de vue paysager (à quels motifs faut-il être particulièrement attentifs – patrimoine bâti, panoramas, végétation, ...) que des usages (pêche, promenade, restauration, ...) ? Repérer ces enjeux sociaux permettrait de mieux les prendre en compte dans le réaménagement de la vallée (compensations possibles, vigilance sur certains éléments et usages).**
- **Quelles sont les conditions de réussite du projet de démantèlement des barrages de la Sélune selon les habitants et usagers ? L'identification de ces critères paraît indispensable à la construction d'une opération « exemplaire » conformément à la demande du Ministère.**

→ REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES MOBILISEES

- Bednar S., Fautré S., 2006, *Manche – Le guide des plus beaux sites en 61 balades et randonnées*, coll. Envies de nature, 144 p.
- Brunet P. (avec la coll. de P. Girardin), 2001, *Inventaire régional des paysages en Basse-Normandie*, Conseil Régional de Basse-Normandie, DIREN de Basse-Normandie, 2 Tomes, Caen, 871 p.
- Brunet P., Dionnet M.-C., Houzard G., Provost M., 1984, *Les gorges de la Vire et de la Souleuvre*, DRAE, CERVIR, Caen, 52 p.
- CAUE Manche, 1999, *L'architecture de la reconstruction, Caractéristiques et conseils pour la comprendre, l'apprécier et la respecter*, 6 p.
- Conseil de l'Europe, 2000, *Convention européenne du paysage*, Florence, 18 p.
- Conseil Général de la Manche, 2007, *Charte départementale de développement durable, Programme 2007-2013*, 63 p.
- Gauzin-Müller D., 2009, *L'architecture écologique du Vorarlberg*, Le Moniteur, 408 p.
- Germaine M.-A., 2008, Mesurer la diversité des paysages de vallées. Réalisation d'une typologie des paysages de vallées à l'échelle de la Basse-Normandie, *Norois*, n°207, 2-2008, p. 7-19
- Germaine M.-A., 2009, *De la caractérisation à la gestion des paysages ordinaires des vallées du nord-ouest de la France. Représentations, enjeux d'environnement et politiques publiques en Basse-Normandie*, Thèse de Géographie, Université de Caen Basse-Normandie, 648 p.
- Germaine M.-A., Puissant A., 2008, Mesurer la diversité des paysages de vallées à partir d'indicateurs extraits des données images. Exemple des petites vallées bas-normandes, *Ingénieries EAT*, n°53, p. 89-93
- Germaine M.-A., Puissant A., Lespez L., Ballouche A., 2007, Analyse spatiale et typologie morphologique des petites vallées bas-normandes, *Revue Internationale de Géomatique*, vol.17/3-4, p 415-430.
- Germaine M.-A., 2009, *De la caractérisation à la gestion des paysages ordinaires des vallées du nord-ouest de la France. Représentations, enjeux d'environnement et politiques publiques en Basse-Normandie*, Thèse de Géographie, Université de Caen Basse-Normandie, 648 p.
- Guides Michelin, 1953, *Guide vert Michelin Normandie*, Michelin, 194 p.
- Guides Bleus, 1956, *Normandie*, Hachette Guide Tourisme, Guides Bleus régionaux, 570 p.
- Labadille C.-E., 2006, *Montagnes de Normandie*, éd. Charles Corlet, 192 p.
- Luginbühl Y., 2007, Pour un paysage du paysage, *Economie Rurale*, 297-298, p. 23-40
- QUEST INFRA, ARCHIDEE, BEPIC, TASSILI, 2006, *Elaboration du schéma de cohérence territoriale du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, Diagnostic, Partie 2- Etat initial de l'environnement*, 194 p.
- Réseau Conseil en développement territorial, 2001, *Diagnostic du territoire*, Charte de développement durable du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, 38 p.